



Séance plénière du COR – 23 mai 2012

La coopération dans le domaine des retraites

Agnès LECLERC

Déléguée

Délégation aux Affaires Européennes et Internationales

Délégation
aux affaires
européennes et
internationales

La DAEI

- **Un rôle général d'orientation stratégique, de coordination, d'animation et de veille**
- **Missions**
 - Coordonner les relations multilatérales ainsi que les actions bilatérales et contribuer à promouvoir la diffusion à l'étranger du savoir-faire français ;
 - Veiller à la mise en œuvre des accords internationaux
 - Coordonner et orienter l'action du *Réseau des conseillers pour les affaires sociales*, à l'étranger
- **Organisation et moyens**
 - 36 agents
 - trois bureaux en charge de « politiques » spécialisées (politiques et relations européennes, santé et protection sociale, travail – emploi - affaires sociales et droits de l'Homme)
 - une unité à caractère transversal (ressources, animation du réseau conseillers pour les affaires sociales et synthèses)

Le réseau des Conseillers pour les affaires sociales (CAS)

- Les ministères en charge du travail, de l'emploi, des affaires sociales et de la santé disposent d'un réseau – modeste – à l'étranger, piloté et animé par la DAEI
- Configuration évolutive
 - Six postes multilatéraux
 - Six postes bilatéraux à vocation régionale
 - Cinq postes bilatéraux dans le reste du monde
- Missions
 - Un socle de missions communes
 - Des missions spécifiques pour certains CAS des postes bilatéraux (Europe et International)
 - Contribuent à la conclusion et au suivi des accords bilatéraux
 - Assurent le suivi, voire la construction et le portage, des programmes de coopération bilatérale

La contribution des CAS dans le domaine des retraites

- Présenter aux autorités française les systèmes de retraite dans leurs pays de résidence
- Expliquer aux autorités de leur pays de résidence les réformes envisagées en France
- Organiser des visites institutionnelles au niveau des ministres ou visites d'étude, de responsables de l'administration ou des services chargés de la gestion des retraites.
- Certains d'entre eux (Chine, Russie, Maroc) proposent aussi et apportent leur appui à des actions de coopération plus techniques.

Les retraites dans la coopération internationale

- En matière de coopération, il faut faire la distinction entre
 - ce qui relève des négociations multilatérales (UE /Organisations internationales notamment du système des Nations Unies)
 - et ce qui relève des relations bilatérales
 - et dans les relations bilatérales, faire la distinction entre
 - les relations internationales institutionnelles et les orientations stratégiques qui relèvent de la DAEI et des ministères sociaux
 - les actions de coopération technique et les déclinaisons opérationnelles, qui peuvent être déléguées ou menées par d'autres organismes (le GIP SPSI) ou opérateurs publics (ADECRI, EN3S...)
- Les coopérations en matière de retraite relèvent exclusivement de la direction de la sécurité sociale
- Les interventions de la DAEI sont forcément plus limitées que pour d'autres thématiques plus transversales
- Mais les retraites représentent une part assez faible des activités de coopération

Les négociations multilatérales relèvent toujours des ministères

- Par exemple au sein de l'UE ...

- aux discussions à Bruxelles sur le règlement de coordination des régimes de sécurité sociale
- aux échanges, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) au sein du Comité de protection sociale (un rapport conjoint du Comité de protection sociale et du Comité de l'emploi est en cours de préparation)
- dans le cadre de la stratégie UE 2020 mise en œuvre des lignes directrices intégrées concernant la réforme des retraites (LDI 1) et dans le cadre du PNR comme du Pacte de stabilité à réponse aux recommandations de la Commission sur la soutenabilité des finances publiques
- discussion du Livre blanc sur les retraites

- ... ou a Genève

- la négociation d'un nouvel instrument (recommandation) sur la protection sociale (incluant un volet retraite) inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence internationale du travail en juin 2012

Au niveau bilatéral, il faut distinguer

- **Ce qui a un caractère institutionnel**
 - les conventions bilatérales de sécurité sociale (Coordination, DSS)
 - les échanges de nature politique sont gérés par le ministère (DAEI / DSS)
- **Ce qui relève davantage de la coopération technique**
 - peuvent être menées par d'autres organismes comme l'Agence pour le Développement et la Coordination des Relations Internationales (ADECRI), le Groupement d'Intérêt Public Santé Protection Sociale Internationale (GIP SPSI) mais aussi l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S) ou encore les Centre de Ressources et de Formation (CRF) – Documents 6 à 9 du Dossier

Les acteurs de la coopération technique : l'exemple de l'ADECRI

- Elle agit en qualité de « tête de réseau » chargée de dynamiser les ressources potentielles des 600 organismes nationaux, régionaux et locaux composant le système français de Sécurité Sociale, participe au développement et à la réforme de systèmes sanitaires et sociaux étrangers
- Elle a pour clients les gouvernements des pays en développement et en transition, pour lesquels elle intervient par le biais de projets d'assistance technique financés par des bailleurs de fonds multilatéraux tels que la Commission Européenne, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, le Fonds Arabe pour le Développement ou encore la Banque Inter-Américaine de Développement
- Elle conduit également des projets bilatéraux pour le compte du Ministère des Affaires étrangères français *via* le réseau de ses ambassades ainsi que pour les ministères et organismes de sécurité sociale des différents pays tiers pour lesquels elle intervient en réponse à des appels d'offre internationaux

Les acteurs de la coopération technique : l'exemple du GIP SPSI

- Plateforme d'échanges chargée de promouvoir l'offre française de coopération internationale en santé et protection sociale
 - fournit des prestations diverses à son réseau (par exemple : notes de veille stratégique sur les priorités des institutions internationales sur ses champs de compétence, y compris la retraite ; veille de marchés pour étudier comment ces priorités se traduisent en débouchés sous forme d'appels d'offres auxquels peuvent répondre les opérateurs français membres du réseau du GIP SPSI)
 - organise des missions et réceptions de délégations (« accord-cadre » signé au niveau des ministres et déclinés dans des programmes de travail du GIP SPSI) comme par exemple avec les autorités russes depuis décembre 2010
 - a recours de façon croissante aux outils de coopération multilatérale et participe notamment à l'initiative des Nations-Unies pour la mise en place de socles de protection sociale à l'échelle mondiale (participation aux réunions de coordination des acteurs de l'initiative en vue de sa mise en œuvre), pilotée par l'OIT et l'OMS, dans le cadre des participations françaises à cette démarche

